
Adresse des citoyens gardes nationaux de Sisteron témoignant leur haine du despotisme sectionnaire et jurant fidélité à la République, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens gardes nationaux de Sisteron témoignant leur haine du despotisme sectionnaire et jurant fidélité à la République, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 512-513;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41750_t1_0512_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit l'adresse de la Société populaire de Compiègne (1)

Unité, indivisibilité, durée sans bornes de la République.

« Citoyens représentants,

« Nous vous envoyons, pour le creuset national, la petite collection que nous avons pu faire de jetons et médailles de cuivre et d'argent, monuments de la bassesse et de la fatuité.

« Vous avez fait déjà beaucoup, représentants, mais il vous reste beaucoup à faire. Demeurez à votre poste, cette invitation est l'objet spécial de cette adresse.

« Achève ton ouvrage, Montagne; anéantis les ennemis de la République; que la force de ses armes et l'énergie de son gouvernement lui imprimant un caractère si respectable que le despotisme et la tyrannie perdent jusqu'à l'idée de la troubler! Que l'abondance et la fraternité, consolidant bientôt notre bonheur, persuade nos voisins de cette vérité éternelle : *qu'un peuple ne saurait être grand, ne saurait être heureux que par la liberté et par l'égalité.* Qu'après avoir rougi des persécutions qu'il nous ont suscitées, ils finissent par nous imiter, et que leur exemple entraîne, de proche en proche, toutes les nations! Alors la félicité publique, devenant solidaire entre tous les hommes, s'établira enfin cette paix générale et perpétuelle qui n'a été si longtemps regardée comme le rêve d'un homme de bien, que parce que nous n'avions pas d'idées de la liberté.

« Voilà, Montagne, voilà, n'en doute pas, le bien que tu peux faire : punis les traîtres, effraye les méchants, soutiens les faibles et, si quelque ambitieux osait profiter des circonstances pour attenter à la liberté de son pays, que le souvenir de ses talents et de ses services passés accélère sa punition, et tu recueilleras, pour prix de tes travaux, les bénédictions de tes concitoyens, la reconnaissance de la postérité, le respect et l'admiration de l'univers.

« Quartidi, 2^e décade de brumaire, l'an II de la République.

« *Les citoyens composant la société populaire de Compiègne,*

« L.-François PÉRIER; LEMAIRE, secrétaire; BOULÉE, président; H. RENARD, secrétaire. »

Adresse des sans-culottes de la Société populaire de Montmarault, chef-lieu de district dans le département de l'Allier.

« Fondateurs de la République, restez fermes à votre poste; poursuivez vos glorieux travaux; les rois passeront, leur autorité n'est qu'un prestige que dissipera la raison; il n'en est pas de même de la puissance irrésistible des peuples : elle est fondée sur une base éternelle, la nature. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Montmarault (1) :

Les sans-culottes de la Société populaire de Montmarault, aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« A Montmarault, le 10^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

Liberté, égalité, unité.

« Citoyens frères et amis,

« Éclairée par la philosophie, la nation française a connu ses droits, elle a dit : je suis souveraine et son empire a commencé. Mais au bruit de la chute d'un trône, les despotes ont pâli, ils ont rassemblé de toutes les parties du globe les innombrables troupeaux de leurs satellites, et la terre des Francs a été souillée. L'infâme trahison peut donner aux esclaves des succès éphémères, les seuls enfants de la liberté obtiennent des triomphes durables.

« Représentants du peuple, fondateurs de la République, nous sommes à vos côtés et secondant vos efforts héroïques, nous enflons la voile du vaisseau qu'au milieu des tempêtes politiques vous dirigez au port. Restez fermes à votre poste, poursuivez vos glorieux travaux ! Les rois passeront, leur autorité n'est qu'un prestige que dissipera la raison; il n'en est pas de même de la puissance irrésistible des peuples. Elle est fondée sur une base éternelle : la nature.

« *Les sans culottes de la Société populaire de Montmarault, chef-lieu de district dans le département de l'Allier.*

« COINCHON, président; CAMUS, secrétaire; DESMANCHES, secrétaire. »

Adresse des citoyens gardes nationaux de Sisteron.

« Longtemps opprimés par le despotisme sectionnaire, rendus enfin à nos fonctions, nous vous déclarons que le crime des Toulonnais nous a pénétrés d'horreur. Qu'ils viennent, ces Anglais, nation jadis si fière, et qui dans un seul jour a perdu toute sa gloire! qu'ils viennent! ils trouveront des hommes que leurs guinées ne pourront corrompre; et si, par impossible, le sol entier de la liberté était couvert d'esclaves nos montagnes et nos défilés seraient pour nos ennemis les Thermopyles (2). »

Suit l'adresse des citoyens gardes nationaux de Sisteron (3) :

Adresse des citoyens gardes nationaux de Sisteron, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« C'est au nom de tous les vrais républicains composant la garde nationale de cette ville,

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 766.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 34.

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 766.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 739.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 34.

que nous venons vous témoigner les sentiments dont nous fûmes toujours pénétrés. Longtemps opprimés sous le despotisme sectionnaire, destitués de nos places par la force et l'injustice, ne pouvant, légitimement, nous alléguer d'autre motif que celui du patriotisme dont nous avons toujours fait profession depuis le premier mot de liberté qui s'est prononcé parmi nous, enfin, sauvés par l'égide nationale, rendus à nos fonctions, nous nous empressons, citoyens, de vous témoigner notre reconnaissance. Certes, nos cœurs n'eurent jamais besoin que ce sentiment vint accroître notre amour pour la patrie; nous périssions avec elle, et dans ses plus grands dangers aucun de nous n'eût pensé lui survivre. Quel est donc notre zèle, quand l'espérance est venue le ranimer encore!

« Oui, citoyens, le crime des Toulonnais nous a pénétrés d'horreur, mais jamais de crainte : près de nos lâches ennemis, notre courage n'est que plus intrépide; qu'ils viennent des Anglais? Nation jadis si fière, qui a consenti de perdre en un seul jour des siècles de gloire! Qu'ils viennent? Eux qui ne savent prendre nos villes que par la perfidie! Ces amateurs de la liberté, qui pensent qu'on peut mettre l'or en balance avec elle. Qu'ils viennent? Ils trouveront des hommes que tout leur or ne saurait avilir, et qui ne sauraient encore moins peser le sang de leurs frères au poids des guinées! Servir le despotisme est une ignominie; le servir par les moyens qu'il emploie est le comble de l'opprobre.

« Citoyens, nous connaissons la force des peuples libres, et les étonnantes merveilles qu'ils ont toujours opérées. Si (chose impossible) le sol entier de la liberté était couvert d'esclaves, nos montagnes et nos défilés, seraient encore pour eux les Thermopyles. Puis-ent nos propres noms trouver place au journal de la patrie et des vertus; et mourir serait un sort digne d'envie. »

(Suivent 66 signatures.)

Adresses des citoyens composant la Société populaire et administrateurs du district de Châteaurenault, département d'Indre-et-Loire.

« Gardien a pris naissance parmi nous; il a conspiré, il a subi le supplice qu'il méritait : nous vouons sa mémoire à l'exécration des siècles futurs, et s'il était possible qu'il se survécût à lui-même, il trouverait en chacun de nous un de ses bourreaux. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suivent ces deux adresses.

I

Les citoyens composant la Société populaire de Châteaurenault, département d'Indre-et-Loire, aux citoyens représentants du peuple (2).

« Citoyens représentants,

« Nos vœux sont accomplis; les traîtres sont connus; leur supplice nous venge de leur perfidie. Si les fautes n'étaient pas personnelles, nous aurions à rougir d'avoir vu Gardien, un de ces conspirateurs, prendre naissance parmi

nous; ce monstre connaissait notre amour pour la liberté, c'était sous son masque qu'il cherchait à entraîner nos suffrages.

« Mais, citoyens représentants, il était coupable, il est condamné, il a subi le supplice qu'il méritait, nous vouons sa mémoire à l'exécration des siècles futurs, et s'il était possible qu'il se survécût à lui-même, il trouverait en chacun de nous un de ses bourreaux.

« Déjà, citoyens représentants, nous vous avons invités le 6^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois à rester à votre poste jusqu'à la consécration de la République. Le silence que les papiers publics ont gardé sur cette adresse nous faisant craindre qu'elle ne vous fût pas parvenue, nous vous réitérons aujourd'hui notre invitation. »

(Suivent 51 signatures.)

II

Adresse aux représentants du peuple français par les administrateurs du district de Châteaurenault, département d'Indre-et-Loire (1).

« Citoyens représentants,

« Les traîtres sont reconnus et jugés, leurs têtes sont tombées et leur chute a été le signal de la joie pour tous les bons républicains.

« Pour nous, qui des premiers jours de leur détention, sollicitâmes leur jugement; nous, qui n'avons cessé de réclamer la punition des coupables et l'absolution des innocents, nous voulons aussi être les premiers à vouer à l'exécration des siècles futurs la mémoire de ceux qui, sous les dehors du patriotisme, voulurent nous mener au despotisme en cherchant à nous persuader qu'eux seuls voulaient la liberté et l'égalité qu'ils savaient faire notre idole.

« Frappez, citoyens représentants, frappez indistinctement tous les traîtres, et que désormais la patrie compte autant de vrais républicains que de Français.

« A PÉAN, vice-président; VALIN fils; LEFRIQUE; MÉNARD; BARRÉ, procureur syndic; CANDIQU; GARDIEN, secrétaire. »

Une députation du canton d'Issy invite la Convention à nommer une députation de deux de ses membres, pour assister à la fête civique qui sera célébrée le 22 en l'honneur des deux martyrs de la liberté, Legeletier et Marat.

Mention honorable et insertion au « Bulletin ».

Le bureau nomme deux commissaires pour assister à la fête civique (2).

Suit la demande d'admission à la barre des commissaires du canton d'Issy (3) :

« Citoyen Président,

« Les commissaires du canton d'Issy-l'Union sollicitent l'honneur d'être admis à la Barre pour manifester à la Convention le vœu du canton à l'occasion de la fête civique qu'il célébrera

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 34.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 766.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 35.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.